



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

A L'ATTENTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE
STRASBOURG

Strasbourg, le **18 JAN. 2024**

Objet : Invitation au Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer la tenue du Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le :

Mardi 30 janvier 2024 à 15h30

Palais de la musique et des congrès - Salle Marie Jaëll

L'ordre du jour de ce Conseil est le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2023
- 2) Points d'actualité
- 3) Débat d'orientation budgétaire (délibération 01.2024)
- 4) Cession de contrebasses non utilisées (délibération 02.2024)
- 5) Frais de déplacement des personnels de l'Orchestre (délibération 03.2024)
- 6) Régime dérogatoire de remboursement des frais de déplacement (délibération 04.2024)
- 7) Actualisation du forfait annuel de télétravail (délibération 05.2024)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jeanne BARSEGHIAN
Présidente



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°01.2024 du 30 janvier 2024

Séance du : 30 janvier 2024
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 9 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

Objet : débat d'orientation budgétaire

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
vu l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales,
vu le rapport d'orientation budgétaire de l'Orchestre annexé à la présente délibération,
après avoir délibéré,
prend acte
de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 de l'Orchestre.

Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 31 JAN. 2024 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 01 FEV. 2024

M
**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**

PRÉFECTURE
DU BAS-RHIN
31 JAN. 2024
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°02.2024 du 30 janvier 2024

Séance du : 30 janvier 2024
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 9 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

Objet : cession de contrebasses non utilisées

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

approuve

- la vente des biens ci-dessus référencés est autorisée aux prix suivants
 - Contrebasse Mentec modèle Amati, 4 cordes, N°3 : 6 700 €
 - Contrebasse non signée, attribuée à Germain Trumpf, 5 cordes, N°11 : 7 300 €
 - Contrebasse non signée 5 cordes, sans numéro : 8 400 €
 - Contrebasse non signée, N°13 : 10 000 €
 - Contrebasse 4 cordes, non signée, N°5 : 2 700 €
 - Contrebasse allemande 5 cordes, signée Wilfer, sans numéro : 10 300 €
 - Contrebasse 5 cordes signée Germain Trumpf N°12 : 11 700 €
 - Contrebasse 5 cordes française non signée N°14 : 10 800 €
 - Contrebasse 4 cordes faite par Charles Quenoil : 18 000 €

Vote

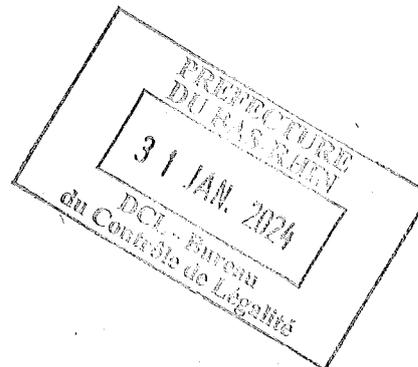
Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 31 JAN. 2024 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 01 FEV. 2024

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**

M





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°03.2024 du 30 janvier 2024

Séance du : 30 janvier 2024
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 9 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs.

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

Objet : frais de déplacement des personnels de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

après en avoir délibéré,

- fixe le montant de remboursement plafonné des frais d'hébergement et forfaitaire des frais de repas au maximum du forfait national défini par arrêté ministériel ;
- approuve le règlement des frais de déplacement des personnels de l'Orchestre, applicable à compter du 1^{er} février 2024 ;
- autorise l'actualisation de ce règlement en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

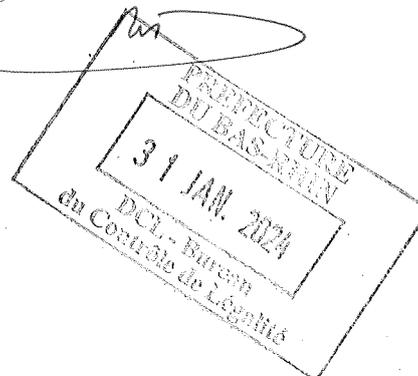
Vote

Votants	:	11
Pour	:	11
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 31 JAN. 2024 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 01 FEV. 2024.

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°04.2024 du 30 janvier 2024

Séance du : 30 janvier 2024
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 9 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLES, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

Objet : régime dérogatoire de remboursement des frais de déplacement

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

fixe

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026), lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un régime dérogatoire aux taux de remboursement des frais d'hébergement en métropole jusqu'à concurrence de 150 € la nuitée, petit-déjeuner inclus, quelle que soit la taille de la commune de destination ;

autorise

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026), lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le remboursement des déplacements à l'étranger, au cas par cas, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour (hébergement et repas), dans la limite de 150% du taux réglementaire.

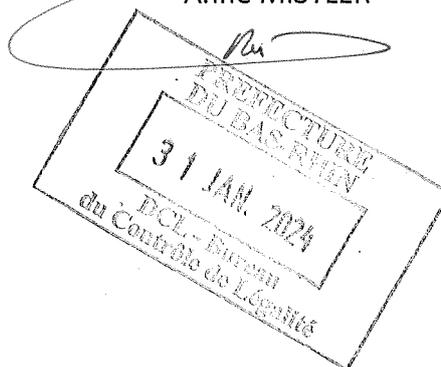
Vote

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 31 JAN. 2024 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 01 FEV. 2024

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°05.2024 du 30 janvier 2024

Séance du : 30 janvier 2024
Sous la présidence de : Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 9 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs

Présents :

Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE,
Florence FORIN, Anne REYMANN, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Jeanne BARSEGHIAN donne pouvoir à Anne MISTLER
Anne-Pernelle RICHARDOT donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

Objet : actualisation du forfait annuel de télétravail

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-
1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics
et des magistrats,

après en avoir délibéré

approuve

- le montant du forfait annuel de télétravail fixé à 200 € par agent télétravailleur (à temps complet),

autorise

la Présidente ou sa représentante à :

- signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- inscrire les dépenses nécessaires au budget,
- faire évoluer la charte du télétravail dans la limite de la réglementation en vigueur.

Vote

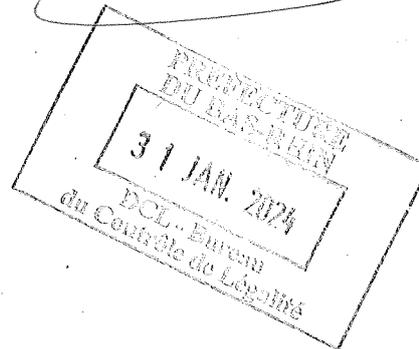
Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **31 JAN. 2024** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **01 FEV. 2024**

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**

An





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Réunion du Conseil d'administration du 6 décembre 2023

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg
- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, *en visioconférence*
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal, *en visioconférence*
- M. Hervé Polesi, Adjoint à la Maire
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace, *en visioconférence*
- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est, suppléant de Mme Christophe,
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est

Membres excusés :

- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée, *donne procuration à Mme Mistler*
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole, *donne procuration à M. Polesi*
- Mme Béatrice Bulou, Vice-présidente de l'Eurométropole, suppléante de Mme Fabre
- Mme Delphine Christophe, Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est

Membres non excusés :

- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Leclerc de la Herverie, Responsable administrative et financière
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine
- Mme Sylvia Dubost, Collaboratrice de cabinet

Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Anne Reymann, Conseillère d'Alsace, *en visioconférence*
- Mme Claire Becker, Directrice du service création, diffusion et pratiques artistiques
- Mme Anne Bucher, Chargée de développement artistique

Autres excusés :

- Mme Julie Araneder, Directrice générale adjointe en charge de la Transformation sociale et sociétale
- Mme Sophie Lechevalier, Cheffe du service action culturelle, Direction de la culture
- Mme Axelle Guet, Cheffe de service administration générale, Direction de la culture
- M. Michel Yziquel, Comptable publique de l'établissement par intérim
- Mme Muriel Gouterot, Responsable de l'unité création-diffusion, Pôle création, diffusion et pratiques artistiques, Collectivité européenne d'Alsace

Jeanne Barseghian procède au décompte des présents-es en début de séance et prend en compte, le cas échéant, les procurations données à d'autres membres du Conseil d'administration par des administrateurs-trices absents-es.

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Jeanne Barseghian, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 15h36.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 23 juin

Jeanne Barseghian demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 23 juin 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2027

Jeanne Barseghian rappelle que la CPO entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 entre l'Orchestre et ses partenaires institutionnels arrive à échéance au 31 décembre 2023. Elle a fait l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que d'un bilan financier annexés à la présente délibération.

Jeanne Barseghian donne la parole à Marie Linden pour présenter cette nouvelle CPO.

L'Orchestre, par sa qualité reconnue, son ancrage territorial et son rayonnement, occupe une place majeure dans le paysage culturel régional et a acquis une renommée nationale et internationale.

L'inclusion des publics avec une forte ambition artistique est au cœur de ses missions. Sa programmation, son travail de terrain, sa réflexion pour inscrire l'institution dans le XXI^e siècle, sont guidés par une certaine idée du service public et une démarche de responsabilité sociétale des organisations, mise en œuvre en 2022.

Y compris à l'heure des contraintes budgétaires, l'Orchestre continue de revendiquer ainsi une haute exigence artistique et s'engage à agir selon un modèle vertueux, en inscrivant dans son projet les grands enjeux de notre temps.

La CPO pour la période 2024-2027 est composée de 3 annexes :

- le projet artistique et culturel de l'Orchestre pour les années 2024 à 2027 ;
- les indicateurs d'évaluation ;
- les budgets prévisionnels pour ces 4 années.

Le projet artistique et culturel est fondé sur cette raison d'être : partager l'excellence musicale avec un public sans cesse élargi.

Ce projet se décline autour de trois grands axes stratégiques répondant à cette raison d'être :

1. Une personnalité artistique singulière dans le paysage musical national et européen, qu'il convient de cultiver à travers les concerts symphoniques, les productions de l'Opéra national du Rhin, une programmation jeune public qui reste ambitieuse et des formats de concerts repensés.

L'Orchestre place les artistes au cœur de son projet, dans le respect de la diversité et de la parité. Il s'appuie également sur les coopérations inter-institutionnelles et une politique audiovisuelle volontariste.

2. Une présence territoriale à plusieurs échelles, permettant de mailler le territoire des collectivités membres et de faire rayonner Strasbourg au-delà, y compris à l'international.

3. Un travail de développement des publics sans cesse renouvelé, qui permet de s'adresser non seulement aux mélomanes avertis mais aussi au grand public, et d'inclure les jeunes, les publics moins proches du monde culturel, les amateurs, les entreprises.

La CPO fixe également les montants des contributions des membres fondateurs pour toute la durée de la convention, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits chaque année.

Un comité de suivi est assuré au sein des Conseils d'administration de l'Orchestre, par des points d'actualité réguliers, présentés en amont des délibérations, sur la santé financière de l'Orchestre, son climat social et l'adaptation permanente de son projet artistique et culturel.

Les budgets prévisionnels reflètent la trajectoire budgétaire de l'Orchestre pour la période 2024 à 2027. Ils intègrent les dépenses prévisibles marquées par l'inflation, les décisions prises en matière de réduction de la programmation dès 2024, la diversification des sources de financement de l'Orchestre et les contributions exceptionnelles de la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et de la DRAC destinées à soutenir l'Orchestre dans sa transition vers un nouveau périmètre d'activités.

La Collectivité européenne d'Alsace n'est pas mentionnée à ce stade puisque l'Orchestre vient d'adresser une demande de soutien exceptionnel à son Président, Monsieur Bierry.

Il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer la CPO 2024-2027 et ses annexes, lorsqu'elle aura été adoptée par l'ensemble des partenaires.

Jeanne Barseghian remercie Marie Linden pour la présentation de cette CPO qui doit tracer les perspectives artistiques, culturelles et financières de l'Orchestre pour les années à venir, avec des indicateurs qui permettront d'en faire un bilan à terme.

Anne Mistler souligne la qualité du travail effectué par l'équipe de l'Orchestre qui tient compte du contexte difficile actuel tout en s'efforçant de préserver l'excellence de l'Orchestre. Elle remarque particulièrement la manière dont l'Orchestre est monté en qualité et en rayonnement national et international, malgré l'annulation d'une tournée à l'étranger regrettable pour son développement à l'étranger mais nécessaire d'un point de vue financier. Elle salue les efforts constants qui sont faits pour maintenir sa qualité et son rayonnement. Elle espère que des jours meilleurs sont à venir, notamment sur les questions financières. Elle souligne enfin que l'Orchestre représente un fleuron qui rayonne non seulement pour la ville de Strasbourg mais aussi pour l'ensemble de ses partenaires et pour la région dans son ensemble.

Hervé Polesi rejoint les propos d'Anne Mistler et mentionne que la gestion remarquable de l'Orchestre a été soulignée à plusieurs reprises lors des précédents Conseils d'administration. Il exprime, en sa qualité d'amateur, le réel plaisir que lui procure chaque rencontre musicale avec cet orchestre. Il souligne que l'enregistrement du concert « Le Ring sans paroles » a été mis en ligne sur la plateforme d'Arte concert et a comptabilisé 9 600 vues en cinq jours. Ces indicateurs indirects démontrent à quel point l'Orchestre marque sa présence et la qualité de ses prestations dans le paysage musical, tant auprès d'un public de spécialistes qu'auprès d'un public avide de découvertes. Les orientations qui sont proposées, dans la poursuite d'actions déjà engagées – on citera les concerts Relax ou les gilets vibrants par exemple - montrent la volonté de l'Orchestre de rayonner, de briller et de donner le meilleur pour repousser les frontières et les limites. Hervé Polesi se réjouit de voir que l'Orchestre ne ronronne pas dans sa satisfaction et se dit très heureux de le voir évoluer et continuer sur des perspectives positives en matière d'actions culturelles et de développement artistique malgré la situation financière difficile. Il salue l'ensemble des équipes de l'Orchestre et sa direction pour le travail réalisé et les pistes d'avenir déjà tracées, concrètes et maîtrisées.

Florence Forin s'inscrit dans la continuité des prises de parole précédentes et rappelle que la Drac Grand Est est un partenaire constant et fort de l'Orchestre. Le travail effectué par Jean Verne, en relation avec Marie Linden et toute l'équipe de l'Orchestre, permet une nouvelle fois d'avancer dans une CPO qui est l'affirmation d'un projet qui doit perdurer. En cette période de crise, les perspectives

tracées par l'Orchestre sont cohérentes et un ajustement de cette CPO, qu'elle salue par ailleurs, pourra s'opérer en fonction de l'évolution de la situation de crise. Elle réaffirme la volonté de la Drac Grand Est de continuer à travailler de concert sur cette CPO et avoir, peut-être, de plus en plus de partenaires, ce qui reste un des objectifs affichés depuis plusieurs années pour la perpétuité de cet Orchestre de très haut niveau.

Marie Linden affirme que l'Orchestre est animé par la recherche constante de l'excellence, au service de tous. Cette ambition est possible grâce aux musiciens qui s'investissent en toutes circonstances, autant lors des concerts décentralisés, par exemple, que pour un concert à la Philharmonie de Paris. L'Orchestre a choisi de conjuguer le cap de l'ambition et celui de l'élargissement du public.

Anné Reymann s'inscrit également dans les propos déjà formulés et réaffirme l'attachement de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Orchestre et aux concerts délocalisés qu'il organise. Elle accuse la bonne réception du courrier de demande de soutien exceptionnel de l'Orchestre qui est actuellement en cours d'arbitrage auprès du Président de la CeA, Monsieur Bierry.

Pour compléter l'intervention de Madame Reymann, Claire Becker souligne l'intérêt de la CeA pour la présence territoriale qui représente aujourd'hui la part majeure du partenariat avec l'Orchestre. Elle évoque également l'axe de développement des publics et mentionne que, dans le cadre de la refondation de la politique culturelle de la CeA, un rapport d'orientation générale portant sur la création et la diffusion de manière plus globale sera voté au mois de février 2024 et précise que plusieurs objectifs décrits dans ce rapport viendront rencontrer certains grands axes de la CPO de l'Orchestre.

Au nom de l'Eurométropole, Camille Giertler souhaite, dans un premier temps, excuser Murielle Fabre qui, malgré son indisponibilité pour ce Conseil d'administration, a bien pris connaissance des éléments de la CPO. Elles ont toutes deux pu échanger sur les objectifs présentés et notamment sur la manière de formaliser les concerts organisés dans les communes de l'Eurométropole. Le bilan montre, en effet, une répartition assez hétérogène des concerts dans les communes concernées. Murielle Fabre reste très attentive à affirmer la présence de l'Orchestre dans les communes de l'Eurométropole, dans la limite de ce qui est accessible pour l'Orchestre.

Camille Giertler confirme par ailleurs la continuité de l'engagement de l'Eurométropole aux côtés de l'Orchestre.

Concernant la présence de l'Orchestre dans les communes de l'Eurométropole, Marie Linden propose une coordination plus active avec la CeA. L'Orchestre n'a pas la main sur le choix des communes, qui résulte d'arbitrages politiques ; il peut en effet y avoir des déséquilibres certaines années. Marie Linden propose une réunion annuelle afin de partager les attentes de chaque partenaire en la matière et de faire un bilan de la saison précédente.

Pour conclure, Jeanne Barseghian insiste sur le fait que l'Orchestre traverse une période difficile, liée à un certain nombre de facteurs exogènes, au même titre que les collectivités et les autres structures partenaires. Malgré tout, l'ambition et l'exigence de la qualité artistique et culturelle sont maintenues tout en affichant, en parallèle, une volonté très forte de continuer à diversifier les publics, de varier les échelles avec une capacité de l'Orchestre à travailler dans l'ultra proximité, à travers notamment les partenariats initiés avec certains quartiers de Strasbourg ou avec d'autres structures locales, tout en conservant un rayonnement européen et international remarquable. Outre cette capacité à jongler entre les échelles et à poursuivre la diversification des publics, l'Orchestre est également dans une logique résolument engagée avec une volonté d'inclusion toujours plus forte et non stigmatisante, permettant à chacun de se sentir à l'aise lors des concerts. Jeanne Barseghian salue l'attention portée à cette démarche de responsabilité sociétale qui traduit l'engagement de l'Orchestre dans sa ville et, plus globalement, pour l'amélioration de la société. Elle rappelle cependant que les enjeux économiques et financiers obligent à des mesures exceptionnelles qui seront détaillées au cours de ce même Conseil et, à ce titre, remercie les partenaires qui pourront apporter leur soutien à l'Orchestre et l'aider, pour les quelques années à venir, à traverser cette période complexe.

Jeanne Barseghian précise par ailleurs qu'il existe une réelle logique de diversification des partenariats et des recettes propres avec, notamment, une stratégie de mécénat, d'organisation de nouveaux types de format événementiel qui peut toucher un public d'entreprises. On observe une dynamique très forte pour trouver des solutions. Jeanne Barseghian rappelle toutefois que la programmation 2023-2024 a dû être revue en cohérence avec les moyens disponibles, sans pour autant rogner sur l'ambition et l'exigence artistique et culturelle et, toujours au service de toutes et tous. Elle ajoute enfin que l'appui des différents partenaires, financeurs, membres du Conseil d'administration de l'Orchestre sera plus que jamais précieux pour lui permettre de faire face à ces défis complexes qui n'affaiblissent cependant pas l'enthousiasme, la motivation et la détermination des équipes.

Marie Linden reconnaît que le quotidien est parfois difficile pour chacun des pôles administration, production et communication. Elle assure que l'engagement de chacun reste fort malgré tout, avec une envie de trouver des solutions alternatives innovantes. Les équipes ont beaucoup de mérite dans ce contexte difficile.

Pierre Jakubowicz réagit sur les derniers échanges en reconnaissant que, si des efforts sont à fournir partout, il souhaite rappeler aux administrateurs l'exemplarité absolue de l'Orchestre dans sa volonté à être proactif et à devancer les demandes en terme de rationalisation – notamment lors des précédents exercices difficiles. Il rappelle l'élan de solidarité dont l'Orchestre a fait preuve il y a deux ans en reversant son surplus de budget pour soutenir les autres structures culturelles. Il souligne que l'on est souvent plus exigeant avec les meilleurs élèves qu'on sait capables de tout affronter. Il est toutefois important, collectivement, d'avoir conscience que l'Orchestre a déjà fait beaucoup et fait encore beaucoup, mais qu'il ne faudrait pas aller trop loin parce qu'on sait qu'ils savent faire le plus. Pierre Jakubowicz estime qu'il est essentiel de garder à l'esprit tout le chemin déjà parcouru et d'avoir cette sensibilité sur le degré d'efforts acceptable à demander dans les mois à venir, en fonction des circonstances, et sur la répartition de la charge sur des professions forcément passionnées et engagées.

Jean Verne interroge Marie Linden sur la façon dont cette question est abordée avec les musiciens.

Marie Linden précise que la direction a toujours eu une attitude transparente. Les représentants des musiciens (la commission d'orchestre) ont été informés il y a un certain temps des difficultés auxquelles l'Orchestre se trouve confronté. Ces sujets sont également abordés lors des réunions plénières qui ont lieu deux fois par an. Pour exemple, la nécessité de faire des efforts sur le recours aux musiciens supplémentaires a été évoquée lors de la dernière réunion plénière, qui s'est tenue en mai 2023. À noter que le règlement intérieur des musiciens prévoit qu'un musicien absent pour une durée supérieure à 14 jours doit être remplacé. Or le règlement prévoit également que les musiciens doivent effectuer une moyenne de 30 services mensuels. Il a donc été demandé aux musiciens un effort supplémentaire pour absorber les absences, dans la limite de leurs taquets de services mensuels et annuels réglementaires.

Une nouvelle réunion plénière se tiendra vendredi 8 décembre au cours de laquelle Marie Linden annoncera à l'ensemble du collectif la nécessité d'aller encore plus loin sur les économies à réaliser sur la masse salariale et notamment la nécessité d'envisager des gels de postes. Évidemment, toutes ces décisions ont également été partagées avec le directeur musical.

Une certaine inquiétude est déjà palpable chez les musiciens qui ont déjà vu la baisse de leur rémunération sur les éléments variables, notamment en musique de chambre et pour les interventions pédagogiques (un service supplémentaire par service d'intervention contre deux jusqu'à la saison dernière). Cela a d'ailleurs provoqué le retrait de certains musiciens, de façon très minoritaire.

Malgré tous les efforts déjà fournis sur la masse salariale des permanents et celle des non permanents (diminution de la prise en charge des frais de déplacement et des frais de bouche des musiciens supplémentaires, négociations de cachets de chefs et solistes invités encore plus poussées), Marie Linden explique que les dépenses restent trop élevées. Il convient à présent de considérer le noyau dur de la masse salariale des permanents et d'envisager le gel de postes. Cette période sera difficile puisque les départs qui ne seront pas remplacés dans l'immédiat pourront parfois concerner des postes qui ne devraient pas rester vacants en temps normal. Cette situation aléatoire n'est pas

satisfaisante et demandera plusieurs années de transition. À ce titre, Marie Linden remercie Anne Mistler et Hervé Polesi de leur présence à la réunion plénière du 8 décembre prochain pour porter collectivement ces mesures. Il faut rester attentif à porter un discours rassurant car la situation reste sous contrôle malgré tout. Le budget sera à l'équilibre et l'Orchestre continuera à faire des concerts comme il le fait depuis 1855. Ce paquebot continuera à naviguer mais peut-être un peu différemment.

Jean Verne demande si les musiciens sont force de propositions sur des réformes à mettre en œuvre dans leurs pratiques et leurs modes de fonctionnement.

Marie Linden indique qu'en lien avec la commission artistique, une réflexion s'est ouverte sur la mise en place de nouveaux formats de concert, d'une durée d'une heure, avec une prise de parole des musiciens pour créer davantage de proximité avec le public. Ces concerts symphoniques seront initiés en novembre 2024, à 12h30 et 19h, à l'Auditorium de la CMD. Elle ajoute que la pénurie de salles à Strasbourg reste une préoccupation. L'auditorium de la CMD reste la salle la plus adaptée pour développer ces nouveaux formats de concerts mais cette salle est tellement sollicitée qu'elle est très difficile à obtenir. Le Palais des fêtes, qui a fait l'objet d'une visite technique, s'avère problématique et mal desservi en terme de transports collectifs.

Pour avoir eu de nombreux échanges avec l'équipe de l'Orchestre depuis plusieurs mois, Jeanne Barseghian assure que tous les leviers sont aujourd'hui actionnés et que l'ensemble des pistes possibles a été exploré. Certaines solutions ont d'ailleurs été délibérées lors de précédents Conseils d'administration et sont déjà mises en œuvre (modification des tarifs de billetterie, économies en terme de communication, de cachets des artistes invités, etc.)

Elle constate qu'au regard de la situation de crise budgétaire, c'est le modèle même de l'Orchestre, dans sa composition, qui est touché avec l'augmentation de la masse salariale liée à des effets exogènes mais qui doit être absorbée. À cela s'ajoute un contexte d'inflation qui pèse sur l'ensemble des dépenses de l'Orchestre et notamment les dépenses des locaux pour lesquelles les discussions se poursuivent avec le délégataire Strasbourg Events pour trouver des solutions.

Au regard de ces éléments, la question du nombre de musiciens dans l'Orchestre reste la partie la plus difficile à traiter, avec une dimension humaine très forte et une nécessité de s'inscrire sur plusieurs années pour accompagner au mieux cette transition. Elle rappelle ainsi que l'appui des partenaires de l'Orchestre sur la durée de la CPO sera essentiel pour permettre cette bascule de la manière la plus respectueuse des musiciens qui, en premier lieu, font vivre l'Orchestre.

Pour revenir sur les pistes explorées en interne et dans le cadre de la réflexion sur les nouveaux formats de concert, Marie Linden mentionne également le lancement cette année des *Petits-déjeuners en musique* qui ont lieu à 8h15 le matin et comprennent une collation, ou les *Apéro en musique* mis en place avec un partenaire caviste. Ces concerts qui ont rencontré un fort succès seront renouvelés en cours de saison, ils permettent de casser les codes et de renouveler la manière de venir aux concerts. Cependant, entre la salle Erasme qui compte 1 864 places et la salle de répétitions de l'Orchestre qui permet d'accueillir environ 80 spectateurs, l'Orchestre est limité par les lieux mêmes de diffusion, sans possibilité d'accéder à un lieu alternatif adapté et disponible. Marie Linden insiste sur le fait que la vocation de l'Orchestre reste de faire des concerts symphoniques en grand effectif.

Jean Verne remarque que l'Opéra pourra accueillir des concerts de l'Orchestre une fois les travaux achevés.

Si, sur les quinze concerts d'abonnement programmés pour la saison prochaine, un se déroulera à l'Opéra, Marie Linden rappelle que les travaux prendront plusieurs années, ce qui ne peut pas représenter une alternative à moyen terme. Elle indique également que la jauge à l'Opéra se limite à 1 000 places, au lieu de près de 2 000 en salle Erasme, ce qui implique une perte de ressources pour l'Orchestre.

Hervé Polesi admet qu'il s'agit là du cœur du problème. Il rappelle les propos de Marie Linden évoquant l'excellence au service de tous. Cela étant la définition même du service public en France, la Culture porte aussi cette ambition et, paradoxalement, dans un modèle économique qui implique que plus on

fait de concerts, plus on perd de l'argent. À ce titre, la billetterie ne suffit pas en elle-même à générer des ressources propres conséquentes. Il rappelle d'ailleurs que, dans d'autres pays, la production artistique n'est plus accessible à tous et n'est plus un service public. Très attentif au propos de Pierre Jakubowicz et à ce qui sera évoqué lors de la prochaine réunion plénière de l'Orchestre, Hervé Polesi ajoute qu'il ne faut pas y voir la dégradation d'un modèle mais un véritable changement de paradigme. La question est de se demander ce que représente aujourd'hui un grand orchestre philharmonique à Strasbourg. Si cela passe par de nombreuses réflexions et des codes à casser, Hervé Polesi assure qu'il s'agit d'une période trouble certes mais pour un avenir radieux. Il appuie sur le fait qu'il faut parfois savoir tout mettre à plat pour repartir sur des bases différentes et ce, pour sauver l'essentiel. Si l'Orchestre est aujourd'hui au pied de ce chantier, l'essentiel, ici, n'a pas besoin d'être préservé dans sa philosophie puisqu'il est porté très fortement.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 et ses annexes, lorsqu'elle aura été adoptée par l'ensemble des partenaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Jeanne Barseghian remercie l'ensemble du Conseil d'administration pour la validation de ces axes pour 2024-2027.

3. Acceptation des deux premières tranches de la contribution financière de la ville de Strasbourg à l'Orchestre au titre de l'année 2024

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La ville de Strasbourg poursuit le financement de l'Orchestre par le versement d'une contribution financière annuelle dont le montant total sera arrêté après le vote du budget primitif 2024 de la ville de Strasbourg et inscrit dans la CPO 2024-2027.

Compte tenu de ce calendrier, il est proposé d'accepter le premier versement de la participation financière annuelle de la Ville au titre de l'année 2024 pour un montant de 3 300 000 € au mois de janvier 2024, et le deuxième versement d'un montant de 3 300 000 € également au mois d'avril 2024. Il s'agit d'une délibération miroir de la délibération de la ville de Strasbourg qui sera présenté au Conseil municipal du 12 décembre prochain.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

accepte

- un premier versement de 3 300 000 € en janvier 2024 et un deuxième versement de 3 300 000 € en avril 2024 au titre de la contribution financière annuelle de la ville de Strasbourg ;

confirme

- l'inscription des crédits au budget primitif 2024 ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer et exécuter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Acceptation d'une contribution exceptionnelle de la ville de Strasbourg

La parole est donnée à Marie Linden.

Dans l'attente des effets de la révision de postes de dépenses conséquents – mais qui n'aura pas un impact immédiat et suffisant sur la trajectoire financière –, et pour accompagner l'Orchestre dans cette transition vers un nouvel environnement économique, la ville de Strasbourg propose d'octroyer une contribution exceptionnelle de 200 000 € à l'Orchestre au titre de 2023.

Cette aide exceptionnelle, pour laquelle Marie Linden remercie la Ville, viendra abonder le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 reporté sur l'exercice 2024 de manière à financer une partie de ces dépenses nouvelles.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

accepte

- le versement d'une contribution supplémentaire de 200 000 € à titre exceptionnel de la ville de Strasbourg en 2023 ;

confirme

- l'inscription des crédits au budget 2023 ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer et exécuter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Acceptation d'un don

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La Fondation Ascanio's Purse a souhaité verser un don de 59 975 € au profit de l'Orchestre afin de soutenir la production du concert *Carmen* donné à Strasbourg en avril 2023.

Conformément à la délibération du 19 juin 2020, l'Orchestre a accepté ce don à titre conservatoire en date du 17 juillet 2023, son acceptation définitive devant être soumise à un Conseil d'administration ultérieur.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration d'accepter formellement ce don.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

décide

- d'accepter le don de 59 975 € de la fondation Ascanio's Purse au profit de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg ;
- d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tout acte y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Vote de la décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2023

La parole est donnée à Marie Linden.

La présente délibération a pour objet de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de l'Orchestre.

En **section de fonctionnement**, il est proposé de réévaluer à la hausse les dépenses et recettes de l'Orchestre pour un montant de 325 000 €.

Les dépenses de masse salariale sont augmentées de 177 790 € de manière à absorber le versement de la GIPA et les éventuels recrutements de musiciens supplémentaires en fonction des arrêts maladie de fin d'année.

Les charges à caractère général sont augmentées de 80 000 €, permettant d'engager dès à présent des dépenses pour le début de l'exercice 2024, notamment pour la tournée au Royaume Uni.

Les autres charges de gestion courante sont augmentées de 50 000 € en raison notamment de la réévaluation des droits d'auteurs versés à la SACEM et à la SACD, et de l'écriture d'ordre non budgétaire d'un échange de services entre Radio Classique et l'Orchestre.

Enfin, il convient d'abonder le montant initial de la dotation aux amortissements compte tenu de la règle du prorata temporis qui s'applique à l'amortissement des acquisitions faites en 2023.

Parallèlement, les recettes de fonctionnement sont augmentées pour tenir compte :

- des aides exceptionnelles de la ville de Strasbourg et de la DRAC ;
- de la nouvelle estimation à la hausse des recettes de billetterie, soit presque plus de 70 000 € par rapport aux dernières estimations ;
- des nouveaux contrats de cession générant une recette supplémentaire de 8 000 € ;
- du remboursement plus élevé que prévu des indemnités journalières de la CPAM (+ 15 000 €) ;
- de la recette d'ordre non budgétaire en lien avec Radio Classique ;
- de l'amortissement de la subvention d'investissement liée au don d'une cloche par l'association Euterpe (684 €).

En **section d'investissement**, les dépenses et recettes sont abondées de 17 210 € en raison de la réévaluation des dotations aux amortissements.

Anne Mistler souligne l'augmentation des recettes de billetterie qui démontre non seulement l'attachement du public mais aussi le fait que l'Orchestre continue sur sa lancée d'excellence et de qualité.

Marie Linden confirme cette belle dynamique mais admet conserver une certaine prudence. Elle précise qu'une grande majorité des ventes s'opère au premier trimestre de la saison, du fait des abonnements mais aussi des achats pour des concerts programmés début 2024 (or l'Orchestre a 4 concerts à l'affiche entre le 11 janvier et le 9 février). Marie Linden explique à ce titre que la projection des recettes de billetterie pour 2024 est bien moindre que pour 2023. Elle ajoute par ailleurs que certains concerts programmés en 2024 affichent déjà quasiment complet et que, par conséquent, peu de billets seront encore disponibles à la vente au second semestre.

Hervé Polesi s'accorde à dire qu'en terme de contrôle budgétaire, cela est effectivement compliqué mais que c'est tout de même une bonne nouvelle en matière de contrôle de gestion.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, telle que figurant au document budgétaire joint en annexe, selon les sommes suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	+ 177 790
011	Charges à caractère général	+ 80 000
65	Autres charges de gestion courante	+ 50 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+ 17 210
		<hr/>
		+ 325 000

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
74	Dotations et participations	+ 215 000
70	Produits de service	+ 69 356
70	Autres prestations de service	+ 24 960
013	Atténuations de charges	+ 15 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+ 684
		<hr/>
		+ 325 000

Section d'investissement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
20	Immobilisations incorporelles	- 70 000
21	Immobilisations corporelles	+ 86 526
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+ 684
		<hr/>
		+ 17 210

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+ 17 210

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Autorisations budgétaires pour 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Il s'agit d'une délibération technique traditionnelle en cette fin d'année qui permet de reconduire la section de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024 pour permettre l'engagement des dépenses et le recouvrement des recettes, et de reconduire la section d'investissement mais dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve les dispositions suivantes

Article 1 : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2023.

Article 2 : En section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités à un quart des montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Autorisation de passation du contrat relatif au marché d'assurances de l'Orchestre

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le marché actuel d'assurance arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Les prestations de ce marché sont réparties en 6 lots :

- Lot 1 : Incendie – Divers dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile générale
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Évènementiel
- Lot 5 : Tous risques instruments de musique
- Lot 6 : Responsabilité civile des mandataires sociaux

Les contrats seront conclus pour une durée maximale de 5 ans.

Les montants attribués feront l'objet d'une franchise réévaluée chaque année.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser la Présidente, ou sa représentante, à lancer la consultation relative à ce marché, à approuver sa conclusion et à procéder à sa notification.

Au terme de cette présentation, Christelle Gamo-Kuba précise que la veille effectuée régulièrement sur le sujet montre que le marché de l'assurance est très complexe actuellement : les assureurs ne répondent plus aux appels d'offres ou pratiquent des tarifs trop élevés pour que l'Orchestre puisse en absorber les coûts. C'est pourquoi l'Orchestre décide d'anticiper au maximum pour se donner la capacité de réagir en fonction des candidats qui se présenteront. Christelle Gamo-Kuba reconnaît que l'Orchestre est une petite entité qui, de fait, attire moins les candidats.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché d'assurances, décomposé en 6 lots, pour une durée maximale de 5 ans.
Les montants attribués feront l'objet d'une franchise réévaluée chaque année.

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 et suivants ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à lancer la consultation relative à ce marché et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Compte rendu de passation de divers marchés

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

a) Marché « Prestations d'agence de voyage »

Ce marché concerne l'organisation des déplacements (train, avion) et hébergements du personnel de l'Orchestre, en France ou à l'étranger.

Il est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 220 000 € HT. L'amplitude du montant dépend de l'organisation des tournées qui peuvent peser significativement sur une année budgétaire.

Le marché a été publié le 5 mai 2023 avec une remise des offres fixée au 28 juin 2023.

4 dossiers ont été téléchargés ; 2 offres ont été remises dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO du 12 juillet 2023.

Les critères sur lesquels étaient jugés les candidats étaient le prix pour 50 %, la valeur technique pour 40 % et le critère environnemental pour 10 %.

Après avis favorable à l'unanimité de la CAO, il a été proposé de retenir l'offre de la société Jancarther, précédente titulaire du marché. Le candidat a proposé des prix très compétitifs, s'est démarqué grâce à la qualité de ses réponses concernant l'accompagnement administratif et logistique, et s'inscrit dans une démarche proactive en matière environnementale, proposant une analyse des données et une réflexion sur des pistes d'amélioration, contrairement à l'autre candidat qui proposait des données brutes, plus difficilement exploitables.

b) Marché « Prestations de sonorisation, d'éclairage et de besoins techniques liés à la programmation de l'Orchestre »

Ce marché a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques de mise en scène lors de concerts particuliers (Nouvel An, concerts famille, etc.).

Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois avec un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 170 000 € HT.

Le marché a été publié le 9 juin 2023 avec une remise des offres fixée au 22 août 2023.

3 dossiers ont été téléchargés ; 1 seule offre, celle de la société Lagoona, a été réceptionnée dans les délais impartis. La société Xéos qui était challenger lors des 2 derniers appels d'offres n'a pas retiré de dossier alors même qu'elle avait été invitée à le faire.

L'analyse de l'offre a été présentée à la CAO du 14 septembre 2023.

Les critères sur lesquels était jugé le candidat étaient le prix pour 60 %, la valeur technique pour 30 % et le critère environnemental pour 10 %.

Après avis favorable à l'unanimité de la CAO, il a été proposé de retenir l'offre présentée par la Société Lagoona, précédente titulaire du marché. Bien qu'elle ait été la seule candidate, la société apporte néanmoins tous les gages attendus compte tenu de l'expérience acquise pour le type de manifestations de l'Orchestre et de sa très bonne connaissance de la salle Erasme.

10. Actualisation de la composition de la CAO et de la commission consultative des marchés

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Compte tenu du départ de Mme Christelle CREFF et de la nomination de Mme Delphine CHRISTOPHE en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, il est proposé, par la présente délibération, d'actualiser la composition de la CAO et de la commission consultative des marchés de l'Orchestre.

Christelle Gamo-Kuba précise également que les membres suppléants du Conseil d'administration ne peuvent siéger à ces commissions.

Délibéré :

Le Conseil d'administration

désigne

- en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Madame Murielle FABRE (Présidente)

- Madame Anne MISTLER
 - Monsieur Hervé POLESI
 - Madame Anne-Marie JEAN
 - Monsieur Pierre JAKUBOWICZ
 - Madame Marie-Françoise HAMARD
- en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
- Madame Jeanne BARSEGHIAN
 - Monsieur Philippe MEYER
 - Madame Delphine CHRISTOPHE
 - Madame Florence FORIN
 - Madame Anne-Pernelle RICHARDOT

autorise

- la Présidente de l'Orchestre ou sa représentante à déléguer sa compétence de signature des marchés à la Présidente de la Commission d'appel d'offres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Par délibération du 31 janvier 2020, l'Orchestre a adhéré à ce groupement de commandes. Son contenu a été actualisé en 2022 pour intégrer des évolutions législatives et statutaires, et améliorer son fonctionnement.

Il est proposé à nouveau d'actualiser la convention afin d'y intégrer des évolutions mineures :

- l'intégration d'un nouveau membre : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- la clarification des modalités d'adhésion de nouveaux membres qui n'apparaissaient pas antérieurement ;
- l'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement ;
- l'ajout de 2 nouvelles familles d'achat : restauration collective et traiteur ;
- les modalités de présentation, aux assemblées délibérantes des membres, d'un bilan des marchés issus du groupement.

Il est précisé que jusqu'à présent l'Orchestre n'a pas eu recours à ce groupement mais s'en réserve la possibilité notamment en cas de difficultés ultérieures à attribuer certains marchés, faute de candidats.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que présentées,

autorise

la Présidente ou sa représentante

- à signer et exécuter la nouvelle convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Refonte du règlement du temps de travail

La parole est donnée à Marië Linden.

Le règlement du temps de travail présenté aujourd'hui est le fruit d'une importante réflexion engagée sur l'organisation du temps de travail au sein de l'Orchestre. Il répond par ailleurs à la nécessaire remise en conformité avec la réglementation au regard de la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures dans la fonction publique territoriale.

En terme de méthodologie, des groupes de travail associant l'ensemble de l'équipe administrative et technique ont été mis en place. Dix réunions entre juin et septembre 2023 ont permis d'établir un diagnostic du temps de travail et des pistes d'évolution.

Le comité de pilotage, composé des membres du comité de direction et de la gestionnaire RH, s'est réuni sur l'ensemble de la période de déroulement du projet pour procéder aux arbitrages des évolutions proposées.

Une réunion plénière de restitution des arbitrages le 20 octobre et des échanges complémentaires avec l'équipe technique de la régie en novembre ont permis d'opérer certains ajustements dans le règlement du temps de travail présenté au Comité social territorial le 4 décembre.

Le règlement joint à la présente délibération résulte ainsi des dispositions légales et réglementaires applicables aux agents relevant de la fonction publique territoriale, des réflexions menées avec l'ensemble des agents et des arbitrages du comité de pilotage.

Il fixe les modalités de gestion du temps de travail propres aux pôles et métiers de l'Orchestre au regard des besoins de l'activité, en s'articulant autour de 5 grands principes :

1. la mise en conformité avec la durée annuelle réglementaire du temps de travail,
2. l'intégration des rythmes saisonniers de l'activité dans l'organisation individuelle et collective,
3. la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,
4. la définition d'un cadre réglementaire garantissant une équité de traitement et offrant une certaine flexibilité dans ses modalités de mise en œuvre opérationnelle,
5. l'expérimentation de nouveaux dispositifs répondant aux évolutions sociétales.

Les principales évolutions apportées par le présent règlement sont détaillées dans le corps de la délibération.

Le contenu du règlement répond en grande majorité aux propositions émises par les équipes dans les groupes de travail. Des échanges plus conséquents avec l'équipe technique de la régie ont été nécessaires compte tenu de l'absence de cadre définissant leur temps de travail. Ils ont néanmoins permis d'aboutir à un consensus conduisant à l'adoption du règlement à l'unanimité des membres du Comité social territorial.

L'Orchestre propose par ailleurs d'étudier la faisabilité de la semaine à 4 jours, de manière à en mesurer la compatibilité avec ses activités. Le cas échéant, l'expérimentation sera proposée aux membres de l'équipe administrative et technique éligibles et volontaires. Un bilan sera réalisé afin de mesurer les impacts de ce mode d'organisation et d'évaluer l'opportunité de sa mise en œuvre.

Enfin, au cours des discussions, la question de la mise en place d'un congé menstruel a été posée. Ce sujet, qui répond à une demande croissante de reconnaissance des difficultés auxquelles certaines femmes sont confrontées mensuellement, soulève de nombreuses questions quant à son applicabilité concrète eu égard à la spécificité des métiers notamment dans le cas des musiciennes. Une réflexion en interne sera engagée afin de déterminer si des dispositions spécifiques sont applicables ou non au sein de l'Orchestre.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver le règlement joint en annexe, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

En sa qualité de Présidente du CST de l'Orchestre, Anne Mistler atteste de la qualité du dialogue social au sein de l'Orchestre car les réunions qui ont abouti aux décisions prises montrent à quel point il y a un échange, une écoute et un dialogue permanent au sein de l'Orchestre.

Florence Forin remarque le beau travail effectué par l'équipe à ce sujet.

Jeanne Barseghian ajoute que les réflexions sur le congé menstruel débutent également au sein de la collectivité et pourront faire l'objet d'échanges avec l'Orchestre.

Marie Linden reconnaît la difficulté d'application pour les musiciennes notamment mais la réflexion va s'ouvrir, en précisant que les congés sont toujours accordés sous réserve de nécessité de service.

Hervé Polesi évoque la récente tournée de l'Orchestre en Corée du Sud, où le congé menstruel existe depuis longtemps et propose de se rapprocher d'eux pour connaître les dispositions prises au sein de leurs orchestres.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-1 à L652-2,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatifs à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n°2020-851 du 02 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2023,

après en avoir délibéré,

approuve

- la mise en place du nouveau règlement du temps de travail de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, conformément aux dispositions réglementaires et selon les dispositions et modalités de mise en œuvre définies dans le règlement joint à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

abroge

- à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n°19-2019 du 2 décembre 2019 relative au temps de travail au sein de l'Orchestre ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- à définir les procédures internes et modalités de mise en œuvre au sein de l'Orchestre ;
- à faire évoluer le règlement du temps de travail de l'Orchestre en fonction du cadre fixé dans la présente délibération ;
- à décider de l'adaptation du règlement à l'évolution du droit sur lequel il se fonde ;
- à inscrire les dépenses nécessaires sur les lignes budgétaires y afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Révision des modalités d'alimentation du CET

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le projet de refonte du règlement du temps de travail tel que présenté prévoit la mise en place de jours de réduction du temps de travail (RTT) pour les agents de catégorie B et C en horaires variables qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors et revoit à la hausse le nombre de jours de RTT attribués aux cadres au forfait.

Compte tenu de l'évolution de ce forfait, l'Orchestre propose de modifier les modalités d'alimentation du CET en augmentant à 9 jours par an (au lieu de 5 jusqu'à présent), le nombre de jours de RTT pouvant être versés au CET. Chaque agent aura ainsi la possibilité de verser, chaque année, un maximum de 21 jours de congés, RTT ou repos compensateur sur son CET, étant entendu que le repos régulier sera toujours privilégié par l'Orchestre.

Les autres dispositions du CET sont inchangées.

Pour information complémentaire, à ce jour 15 agents sur les 25 membres de l'équipe administrative et technique disposent d'un CET régulièrement alimenté et utilisé sous forme de congés ou rémunéré selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 décembre 2023,

approuve

- les nouvelles modalités d'alimentation du CET, à savoir la possibilité de verser 9 jours de RTT par an au CET.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Délibération modificative relative au régime indemnitaire des agents

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Par délibérations successives en 2019, 2020 et 2021 le Conseil d'administration a adopté le régime indemnitaire (RIFSEEP) de l'Orchestre pour les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public.

Cependant, à la suite d'une erreur matérielle, la première version du RIFSEEP était incomplète et n'a pas été rectifiée depuis lors.

Il est donc proposé, par la présente délibération et dans l'attente du projet de refonte du RIFSEEP, d'adopter une version actualisée de l'annexe 1 du RIFSEEP.

La modification porte sur l'indemnité de fonction des agents de catégorie C : les montants « socle » sont complétés, après modification, pour le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- l'annexe 1 de la présente délibération relative au régime indemnitaire des agents de l'Orchestre, fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité et aux agents contractuels de droit public, modifiée dans les conditions présentées dans le rapport ci-dessus,

abroge

- toutes les dispositions contraires à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à déterminer le montant individuel des indemnités applicables à chaque agent concerné, en prenant en compte les modifications approuvées par la présente délibération,
- à inscrire les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires y afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Modification de la participation employeur à la Mut'Est

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La présente délibération propose de réévaluer le montant de la participation mensuelle de l'Orchestre versée aux agents ayant opté pour la complémentaire santé de la Mut'Est.

Cette réévaluation fait suite à l'annonce d'une hausse de 11.9% des tarifs pour les agents au 1^{er} janvier 2024, résultant de l'augmentation de 5% des cotisations en matière de santé d'une part et de l'augmentation de 6.9% du plafond mensuel de la sécurité sociale d'autre part.

Afin de réduire l'impact de cette hausse pour les agents concernés et pour éviter que certains renoncent à cette protection sociale complémentaire, il est proposé que les montants de la participation de l'Orchestre soient réévalués de 6% soit 18 € bruts par agent et 7.5 € bruts supplémentaires par ayant-droit, contre respectivement 17 € et 7 € bruts actuellement.

A ce jour, 88 agents sont concernés. L'impact budgétaire de cette révalorisation (2 500 € par an, charges comprises) est considéré comme absorbable par l'Orchestre.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- détermine le montant de la participation de l'Orchestre en matière de complémentaire santé pour l'ensemble des agents actifs employés sur poste permanent de l'établissement comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - o montant brut mensuel par agent : 18 €
 - o montant brut mensuel par ayant-droit : 7.5 €.

Ces montants ne sont pas soumis à modulation selon les revenus ni selon la quotité de temps de travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Jeanne Barseghian remarque que, dans le contexte décrit lors de ce Conseil, ces mesures sont loin d'être anodines et contribueront à rassurer les agents.

16. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La parole est donnée à Marie Linden.

Après la fonction publique d'État et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret du 31 octobre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime est facultative, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents, l'Orchestre propose d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités prévues par le décret. Les montants alloués, correspondant au maximum prévu par décret, varient entre 300 € et 800 € en fonction du niveau de rémunération des agents éligibles sur la période de référence.

Cette prime, non reconductible, sera versée par l'Orchestre en un versement unique avant le 30 juin 2024.

14 agents de l'équipe administrative et technique sont éligibles à la prime. L'impact budgétaire est de 10 000 € (charges comprises), ce qui correspond à un coût significatif pour l'Orchestre mais considéré comme absorbable compte tenu de l'augmentation de ses recettes propres en cette fin d'année. Par ailleurs, l'instauration de cette prime constitue un signal fort envoyé aux agents, en réponse à l'inflation qui touche sévèrement les plus bas salaires et en reconnaissance de leur investissement.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 décembre 2023,

après en avoir délibéré,

décide

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et à la présente délibération ;
- de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I. de l'article 5 du décret précité ;
- le versement de la prime en une fois avant le 30 juin 2024 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette prime au budget de l'Orchestre ;

autorise

la Présidente ou sa représentante

- à procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour du présent Conseil ayant été abordés, Jeanne Barseghian communique les dates des deux prochains Conseils d'administration de l'Orchestre :

- mardi 30 janvier à 14h30 (avec notamment le débat d'orientation budgétaire)
- jeudi 14 mars à 10h30 (qui prévoit l'approbation du compte administratif 2023 et le vote du BP 2024).

Pour conclure ce Conseil sur une note artistique, Marie Linden informe que l'Orchestre se réjouit de la manière dont les concerts se déroulent depuis le début de la saison. L'accueil à Lille et à La Chaux de Fonds en novembre dernier a été très chaleureux. Le *Petit-déjeuner en musique* a rencontré un franc succès avec l'accueil d'un nouveau public. Le concert de Noël affiche déjà presque complet et le concert du Nouvel An sera aux couleurs américaines avec le chef et pianiste Wayne Marshall. L'Orchestre se réjouit à l'avance d'accueillir à nouveau John Nelson, Joyce DiDonato et Michael Spyres en janvier prochain. Marie Linden avoue savourer cette programmation 2023-2024 exceptionnelle, qui sera probablement moins prestigieuse la saison prochaine.

En réponse à Hervé Polesi, elle évoque le ciné-concert *Kaamelott* au Zenith pour lequel l'Orchestre est prestataire. Elle mentionne que dans le cadre de la réflexion sur le développement de ses recettes propres, l'Orchestre vend également des soirées événementielles, la prochaine étant organisée pour la Fondation de France. Dans ce contexte d'augmentation des coûts et de baisse des contributions des financeurs publics, charge à l'Orchestre de trouver de nouvelles sources de recettes et de faire en sorte que la capacité de l'Orchestre à organiser des soirées sur mesure pour les entreprises soit de mieux en mieux reconnue ; l'enjeu est de s'inscrire dans un cercle vertueux.

Jeanne Barseghian se réjouit des beaux rendez-vous musicaux à venir. Elle remercie chaleureusement l'équipe de l'Orchestre et particulièrement sa directrice générale et son administratrice, ainsi que les membres du Conseil d'administration en souhaitant à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année.

Jeanne Barseghian, Présidente de séance, déclare la séance close à 17h.

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**

